



## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 Avril 2017

Le 14 Avril 2017 à 20 heures , les membres du Conseil Municipal légalement convoqués , se sont réunis à la mairie, au nombre prescrit par la loi , sous la présidence de M. DATTÉE Pierre, Maire

**Présents** : M. DATTÉE Pierre, Maire, Mmes : COLLÉAUX Jeannine, LE POGAM Annie, MM : CHEVALLIER Vincent, CROSNIER Michel, DANTON Jérémie, DELFOSSE Dominique, LEMAIRE Gwénaël, MARTINEZ Christophe, PINET Yves

Excusés ayant donné procuration : Mme MOYER Chantal à Mme COLLÉAUX Jeannine, M. MORTREUIL Frédéric à M. MARTINEZ Christophe  
Excusée : Mme CHABAULT Fanny

Absents : Mme FAURIAT Corinne, M. VERGEON Laurent

**Secrétaire de séance** : M. LEMAIRE Gwénaël

\*\*\*\*\*

### **Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Municipal.**

Néant.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2017**

Le procès-verbal de la séance du 17 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

### **029/2017 - Programme de voirie 2017: choix de l'entreprise et autorisation de signature du marché.**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics (CMP), a lancé une consultation en procédure adaptée pour la réalisation du programme 2017 de voirie.

Suite à la publicité faite, en application de l'article 40 du CMP, cinq entreprises ont demandé le dossier de consultation et deux propositions ont été reçues.

Le 6 avril 2017, la commission de la voirie et chemins communaux a ouvert les plis, a décidé d'admettre les entreprises candidates et a dressé le tableau suivant des propositions reçues, montants TTC :

	<b>Colas</b>	<b>Vernat</b>
Montant sans option	36 535,80 €	34 954,80 €
Montant avec option	46 144,68 €	43 023,00 €

Le règlement de la consultation stipule que sera choisie l'offre la plus avantageuse conformément aux critères suivants :

- pour 40% les moyens mis en œuvre tant en personnel qu'en matériel.
- pour 60% le montant de l'offre.

La notation de ces critères et le classement en résultant figurent dans le tableau ci-dessous :

<b>Entreprises</b>	<b>Moyens</b>	<b>Prix</b>	<b>Total</b>	<b>classement</b>
Colas	40	56	96	2
Vernat	40	60	100	1

La commission a adopté ces notations et le classement et propose donc de déclarer la plus avantageuse l'offre présentée par l'entreprise Vernat classée n° 1.

Le Maire rappelle au conseil que 45 000 € TTC ont été inscrit au budget 2017.  
Il propose donc de retenir la proposition avec option de l'entreprise Vernat, soit 43 023 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition avec option de l'entreprise Vernat, classée la plus avantageuse par la commission, et autorise le maire à signer le marché correspondant.

#### **030/2017 - Rénovation du réseau d'alimentation en eau entre le château d'eau et la rue Camille Mortier: choix de l'entreprise et autorisation de signature du marché.**

Le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 20 janvier 2017:

- il a approuvé l'avant-projet de rénovation du réseau d'alimentation en eau potable estimé à 131 302,90 € HT hors maîtrise d'œuvre,
- il a décidé de le présenter à l'appel à projet lancé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Il informe le Conseil que le 6 avril 2017 l'Agence de l'Eau a décidé de subventionner ces travaux au taux de 40%.

Le 6 avril dernier, la commission de l'eau et de l'assainissement a procédé à l'ouverture des plis des entreprises qui ont soumissionné pour ces travaux et a demandé au maître d'œuvre Infrastructures Concept de les analyser.

Le règlement de la consultation stipule que sera choisie l'offre la plus avantageuse conformément aux critères suivants:

- pour 60%: valeur technique (contenu du mémoire technique)
- pour 40%: le montant des prestations.

Jérémie DANTON, représentant Infrastructures Concept, présente le rapport d'analyse des 9 offres reçues.

Montant des prestations et notes attribuées avec intégration de la variante imposée n°1:

<b>Entreprises</b>	<b>Montant total HT</b>	<b>Note attribuée</b>	<b>Clas.</b>
DAGUET TP	101 937,15 €	<b>40,00</b>	1er
HENOT TP	110 109,90 €	<b>37,03</b>	2e
VERNAT TP	112 617,15 €	<b>36,21</b>	3e
HUMBERT	127 823,00 €	<b>31,90</b>	4e
JEROME BTP	129 616,40 €	<b>31,46</b>	5e
VEOLIA	131 378,62 €	<b>31,04</b>	6e

COLAS	154 436,00 €	<b>26,40</b>	7e
DEHE CVL / LOUIS GUILLON TP	154 922,25 €	<b>26,32</b>	8e
SOGEA NORD OUEST TP	172 643,04 €	<b>23,62</b>	9e

Analyse de la valeur technique:

Entreprise	Qualité des tuyaux	Qualité des fournitures et matériaux	Premières réflexions	Méthodologie travaux de forage	Moyens humains et matériels	Cohérence planning - Délais	Autocontrôle, hygiène et environnement	Note attribuée
	10 pts	10 pts	10 pts	10 pts	10 pts	5 pts	5 pts	60 pts
SOGEA NORD OUEST TP	10,00	10,00	10,00	9,00	10,00	5,00	5,00	<b>59,00</b>
HUMBERT	10,00	9,00	10,00	8,00	10,00	5,00	5,00	<b>57,00</b>
VERNAT TP	10,00	8,00	10,00	7,50	10,00	4,00	5,00	<b>54,50</b>
DAGUET TP	10,00	9,00	6,00	10,00	10,00	5,00	2,50	<b>52,50</b>
HENOT TP	10,00	6,00	9,00	10,00	10,00	4,00	2,50	<b>51,50</b>
VEOLIA	7,50	8,00	9,00	8,00	10,00	4,00	2,50	<b>49,00</b>
JEROME BTP	10,00	8,00	7,00	4,00	10,00	2,00	5,00	<b>46,00</b>
COLAS	7,50	6,00	6,00	10,00	10,00	4,00	2,50	<b>46,00</b>
DEHE CVL LOUIS GUILLON TP	10,00	9,00	5,00	2,00	10,00	4,00	2,50	<b>42,50</b>

Classement avec intégration de la variante imposée n°1

Classement	Entreprise	Valeur Technique (60 pts)	Montant des prestations (40 pts)	Total Notation
1er	DAGUET TP	52,50	40,00	<b>92,50</b>
2e	VERNAT TP	54,50	36,21	<b>90,71</b>
3e	HUMBERT	57,00	31,90	<b>88,90</b>
4e	HENOT TP	51,50	37,03	<b>88,53</b>
5e	SOGEA NORD OUEST TP	59,00	23,63	<b>82,63</b>
6e	VEOLIA	49,00	31,04	<b>80,04</b>
7e	JEROME BTP	46,00	31,46	<b>77,46</b>
8e	COLAS	46,00	26,40	<b>72,40</b>
9e	DEHE CVL / LOUIS GUILLON TP	42,50	26,32	<b>68,82</b>

Le maître d'oeuvre propose de retenir pour la réalisation des travaux l'entreprise Daguët TP qui apparaît la mieux disante.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise Daguet TP avec intégration de la variante imposée n°1 pour un montant de 101 937,15 € HT soit 122 324,58 € TTC et autorise le Maire à signer le marché correspondant.

**031/2017 - Proposition d'adhésion au GIP RECIA (Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre Interactive) pour le déploiement de la e-administration.**

Le Maire expose au conseil que l'e-administration ou administration électronique, désigne l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) par les administrations pour remplir leur mission de service public.

La donnée numérique est au coeur du concept de e-administration.

Il faut pouvoir la générer, la traiter, la transmettre, lui donner une valeur probatoire, la stocker puis l'archiver.

Le développement d'outils est donc indispensable au passage d'une collectivité dans la e-administration.

La e-administration ou les usages de la dématérialisation dans ma collectivité:

- la dématérialisation interne,
- la dématérialisation avec les administrations publiques,
- la dématérialisation avec les entreprises,
- la dématérialisation avec le citoyen.

Les objectifs de la e-administration:

- simplifier et améliorer l'efficacité de l'organisation interne,
- simplifier les échanges entre les collectivités et l'État,
- améliorer et homogénéiser les relations avec les citoyens,
- favoriser l'archivage électronique.

Le GIP RECIA au côtés des collectivités:

- informe ses membres des évolutions technologiques et réglementaires,
- propose des solutions logicielles adaptées, éprouvées et simples d'utilisation
- assure la formation et le soutien nécessaire à la prise en main des outils
- accompagne les collectivités dans leur transition numérique.

Vu la loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive approuvée par l'arrêté préfectoral,

Considérant que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif

Considérant que le GIP RECIA propose des outils pour le déploiement de l'E-Administration au sein de la Région Centre, en offrant aux collectivités membres un ensemble de services couvrant l'ensemble du processus de dématérialisation,

Considérant que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la Commune au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret,
- approuve les termes de la convention constitutive entre la Commune et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- prend note du montant de la contribution annuelle au GIP et autorise le Maire à inscrire cette dépense au budget communal en section de fonctionnement,
- désigne Monsieur Pierre DATTÉE en qualité de représentant titulaire et Madame Mélanie BÉDANE en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- donne tous pouvoirs au Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

**032/2017 - Décision de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et autorisation de signature de la convention correspondante avec le représentant de l'État.**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt RECIA en date du 14 avril 2017,

Considérant le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,

Considérant que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

Considérant que la Commune de Saunay est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

Considérant que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

Considérant que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

Considérant que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant, Le Maire donne lecture de présente convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- approuve les termes de la convention entre la Commune de Saunay et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par le Maire et annexée à la présente délibération,
- autorise le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,
- prend note que le Groupement d'Intérêt Public RECIA domicilié Parc des Aulnaies - 151 rue de la Juine à OLIVET (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation,
- donne tous pouvoirs au Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

**Questions diverses:**

- La convention TEPCV a été signée pour la seconde tranche (80% de subvention sur le projet de chauffage école, mairie, atelier technique par géothermie), décision prise pour la consultation d'un maître d'œuvre conception.

- Ecole de SAUNAY :

Les 10 ordinateurs récupérés auprès de la DDT ont bien été installés

Demande de devis pour des tapis de sol à mettre dans la salle des loisirs

Compte rendu de la réunion éco école du 04/04/17

Rampe handicapés faite.

Portes ouvertes de l'école le 2 mai 2017

- Réunion pour le Petit Saunois le 7 juin à 16h30.

- Le ramassage de ferraille par Anima' jeunes a été fait le 08/04/17, environ 8T récupérées

- STEP : Information sur les débits d'arrivée qui sont très inférieurs depuis 3 semaines.

- Consultation de plusieurs entreprises pour le fauchage des accotements et des fossés.

- Faire le fauchage du chemin de Saint martin avant le 1<sup>er</sup> juin.
- Réunion prévue le 25/04/17 pour le choix du menu du repas du 13 juillet.
- Ouverture de la piscine prévue pour le 24 mai 2017.
- Fleurissement des entrées du bourg très apprécié, réflexion à avoir pour mettre d'autres fleurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Date des prochaines séances du Conseil Municipal les vendredis 12 mai, 16 juin, 21 juillet 2017.